

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 33 DU PR 6+700 AU PR 7+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GINALS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1226

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la S.A. VERMOREL en date du 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de restauration du pigeonnier de l'abbaye de Beaulieu, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 33, du PR 6+700 au PR 7+200, sur le territoire de la commune de Ginals, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2015.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
les dépassements seront interdits,
les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire. De plus, la circulation pourra être interrompue dans les deux sens pendant de courts instants de l'ordre de 5 à 10 minutes.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Ginals, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise S.A. VERMOREL, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 2 juillet 2015

Le Président,

*
* *